

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 12 janvier 2024

### **ACCELERATION DES TRAVAUX ET DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX AGRICULTEURS VICTIMES DES INONDATIONS**

Lors de son déplacement dans le Pas-de-Calais le 9 janvier dernier, le Premier ministre a annoncé, au regard du caractère exceptionnel des inondations et de leurs impacts sur le littoral des Hauts-de-France, l'accélération du soutien de l'État aux territoires sinistrés. Le préfet de la Somme, Rollon MOUCHEL-BLAISOT, a décidé les mesures d'application suivantes.

- ***Aides exceptionnelles pour les agriculteurs***

Tout d'abord, des solutions concrètes sont mises en place afin de venir en aide rapidement aux éleveurs et aux maraîchers impactés par les inondations. Un fonds d'urgence a été créé en vue de soutenir les exploitations d'élevage et les exploitations maraîchères en difficulté de trésorerie.

Une cellule de crise avec les professionnels agricoles s'est réunie à deux reprises sous l'égide de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Ce groupe de travail a permis d'identifier les problématiques concrètes auxquelles font face les agriculteurs et recueillir les besoins d'indemnisation.

En concertation avec les professionnels agricoles, une aide forfaitaire sera versée aux éleveurs et les maraîchers impactés, à partir de l'estimation des pertes constatées. Cette procédure d'urgence permettra une indemnisation rapide des professionnels pour faire face aux surcoûts induits par les inondations.

Les services de l'État demeurent mobilisés pour accompagner les exploitants dans leurs démarches. Aussi, pour aider les demandeurs concernés à compléter leurs dossiers, une permanence sera organisée par les professionnels agricoles. Elle se tiendra mercredi 17 janvier prochain à Favières en présence des services de la DDTM.

La télé-déclaration est à effectuer sur le lien suivant :

- **Pour les éleveurs** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-urgence-inondation>
- **Pour les maraîchers** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-urgence-maraichers-inondation>

- **Travaux d'urgence sur l'Authie**

Afin de lutter efficacement contre les inondations, le Premier ministre a également décidé la simplification pendant trois mois des procédures administratives préalables aux travaux d'urgence.

Pour rappel, au cours du mois de novembre, le préfet de la Somme avait déjà autorisé certains travaux d'urgence sur le Dien. Toutefois, d'autres demandes ont également émergé plus récemment pour intervenir sur la gestion des embâcles sur l'Authie.

Au regard des difficultés exprimées par de nombreux acteurs, et en liaison avec le préfet du Pas-de-Calais, le préfet de la Somme tiendra donc une réunion le 16 janvier prochain à Fort-Mahon-Plage avec Stéphane HAUSSOULIER, président du Conseil départemental de la Somme, et l'ensemble des acteurs locaux afin d'arrêter les travaux indispensables à la sécurité.

Plus généralement, l'ensemble des collectivités et des syndicats mixtes concernés de la Picardie maritime ont été informés des mesures de simplification arrêtées au niveau régional (cf. communiqué de presse de la préfecture de la région Hauts-de-France du 11 janvier 2024).